

SEANCE DU 13 MAI 2016

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre, FONTES Jean-Marc, JESUPRET Suzanne, DERKAOUI Abdelkader

Absents : MM DEVEYER Nicole

Absents (représentés) : MM BAREIL Marc, FOURQUET Dominique

- **REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le conseil municipal ;

- Considérant que la création d'un poste d'adjoint administratif, décidée lors du conseil municipal précédent, ne correspond pas, pour le moment, au profil de l'agent pressenti pour occuper ce poste ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au départ à la retraite de la secrétaire de mairie titulaire ;
- Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe pour une période de 12 mois.

Voté à l'unanimité.

- **CONVENTION FAUCHAGE COMMUNE/CCPLM**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de convention pour le fauchage et le débroussaillage de la commune de Villespy, avec la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et leur rappelle que la commune de Villespy possède le matériel permettant la réalisation de ces travaux et que la CCPLM propose de rembourser la commune sur la base du prix moyen TTC, négocié avec l'ensemble des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour signer la convention avec la CCPLM
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

- **REFECTION DU MUR DE LA BRECHE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération du conseil municipal, en date du 7 décembre 2015, décidant d'utiliser, pour le marché de la réfection du mur de la Brèche, la procédure adaptée.

Elle leur présente donc les différents devis établis pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le devis proposé par l'entreprise DENUC CONSTRUCTIONS, s'élevant à 19 098.25 € HT
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché.

Voté à l'unanimité.

- **INSTALLATION DE VANNES ET DE BORNES INCENDIE SUR LE CIRCUIT EAU**

Le conseil municipal étudie le devis établi.

- Coût d'une borne incendie : 2 328.80 € TTC
- Coût pour sectoriser le village avec des vannes sur le circuit eau : 20 404.93 € TTC

Le conseil municipal décide de demander d'autres devis pour ces travaux avant de prendre une décision.